

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-37

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 23T01 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE LOT 5 – MENUISERIE BOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 5, conclu avec la société PESCIA pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés à l'ajout de menuiseries, et de supprimer certains éléments tels que des stores, cloisons ou casiers.

DECIDE

Article 1:

Un avenant est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

Article 2:

Le montant total de l'avenant s'élève à 10.099,81 €/HT (12.119,77 €/TTC), comprenant 20.191,06 €/HT en plus-value et 10.091,25 €/HT en moins-value, soit une plus-value de 3,69 %, portant le montant total du marché à 284.174,30 €/HT (341.009,16 €/TTC).

Article 3:

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mars 2024,

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 9 MARS 2024

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

